



Faites-le donc! Plaidoyer en faveur des placements libres d'impôt

Février 2026

Jamie Golombek

Directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, Gestion privée CIBC



Qu'ils choisissent un REER ou un CELI, la plupart des Canadiens seraient bien avisés de simplement faire une cotisation à l'un ou l'autre des régimes. Dans les deux cas, vous pouvez gagner un revenu de placement non imposable la vie durant, ce qui est une occasion que tout le monde devrait saisir.

Alors que les Canadiens se demandent souvent s'il serait plus avantageux, compte tenu de leurs ressources limitées, de cotiser à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ou à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), il importe de ne pas perdre de vue le principal avantage de chaque régime : la croissance en franchise d'impôt.

Croissance en franchise d'impôt

Tous les investisseurs reconnaîtront ouvertement que le revenu de placement, qu'il s'agisse d'intérêts, de dividendes ou de gains en capital, est entièrement libre d'impôt s'il est gagné au sein d'un CELI, mais rares sont ceux qui en diront autant du revenu gagné dans un REER. En fait, nombreux sont ceux qui croient que le revenu de placement gagné dans un REER permet seulement un « report d'impôt ». Or, ils font erreur.

Prenons un exemple pour démontrer que le revenu et les gains au sein d'un REER (ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite [FERR], le régime qui succède au REER) sont totalement libres d'impôt¹.

Nous sommes le 1^{er} janvier, et Daniel, dont le taux effectif marginal d'imposition (TEMI)² est de 33,33 %, peut se permettre d'investir 2 000 \$ de son revenu net après impôt dans un REER. Si Daniel cotise 3 000 \$³ à son REER, il obtiendra un remboursement d'impôt de 1 000 \$ (3 000 \$ multiplié par 33,33 %), ce qui lui donnera comme prévu un montant net de 2 000 \$ pour son épargne-retraite.

Mais si Daniel ne peut se permettre d'investir que 2 000 \$, où prend-il les 1 000 \$ de plus pour pouvoir cotiser 3 000 \$ à un REER? Il peut prélever temporairement cette somme sur des fonds non enregistrés qu'il détient ou encore contracter un emprunt à un taux avantageux dans le cadre d'un programme de prêts REER qu'il remboursera dès qu'il recevra son remboursement d'impôt⁴. Les intérêts payés sur un tel emprunt ne sont pas déductibles d'impôt, mais avec une bonne coordination, la durée de l'emprunt pourrait n'être que de deux semaines, soit le délai entre la production de sa déclaration de revenus par voie électronique et le dépôt du remboursement directement dans son compte. Le montant des intérêts non déductibles est ainsi réduit au minimum.

Supposons maintenant que Daniel investit les fonds le 1^{er} janvier et obtient un rendement de 5 % cette année-là, de manière que le 31 décembre, la valeur de son REER est passée de 3 000 \$ (montant de la cotisation initiale) à 3 150 \$. Si Daniel retire les 3 150 \$ de son REER à la fin de l'année et qu'il est toujours assujéti à un taux d'imposition de 33,33 %, il paiera 1 050 \$ en impôt et se retrouvera avec une somme nette de 2 100 \$.

Comme le montre la figure 1, si on compare la somme nette de 100 \$ aux 2 000 \$ que lui a coûté sa cotisation, Daniel a empoché un rendement de 5 % en franchise d'impôt. Autrement dit, il n'a pas simplement bénéficié d'un report d'impôt sur le revenu qu'il a gagné; ce revenu s'est avéré totalement libre d'impôt.

Figure 1 : Croissance en franchise d'impôt dans un REER

Description	Fonds	Compte REER
Cotisation au REER – 1 ^{er} janvier	3 000 \$	3 000 \$
Remboursement d'impôt (33,33 %)	(1 000)	s. o.
Coût net de la cotisation au REER (A)	2 000 \$	s. o.
Croissance (5 %)	100	150
Valeur du REER – 31 décembre	s. o.	3 150 \$
Impôt (33,33 %)	s. o.	(1 050)
Produit net du REER après impôt (B)	2 100 \$	2 100 \$

Dans la figure 1, la croissance après impôt est de 100 \$ (ce qui correspond à la valeur de 2 100 \$ au 31 décembre moins le coût net de 2 000 \$ de la cotisation au REER) et le taux de rendement libre d'impôt est de 5,00 % (ce qui correspond au gain de 100 \$ divisé par le coût net de 2 000 \$ de la cotisation au REER).

Effet de la variation du taux d'imposition

Bien entendu, l'exemple ci-dessus supposait que le TEMI initial de Daniel au moment de la cotisation était identique à son TEMI au moment du retrait final. Il s'agit de l'illustration la plus facile, puisqu'aucun avantage

¹ Lorsque le taux d'imposition est le même au moment de la cotisation et du retrait, le REER procure l'équivalent d'un taux de rendement exonéré d'impôt.

² Le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) tient compte non seulement de la tranche d'imposition d'un particulier prévue par la loi, mais aussi de l'incidence de la perte de diverses mesures et prestations sociales fondées sur l'analyse du revenu, comme celles de la Sécurité de la vieillesse ou du Crédit en raison de l'âge, qui sont récupérées lorsque le revenu atteint certains seuils prédéterminés et indexés chaque année.

³ La formule simplifiée utilisée pour déterminer la cotisation à un REER optimale d'un particulier, compte tenu de sa cotisation au comptant, est la suivante : fonds disponibles / (1 - TEMI).

⁴ Dans la foulée de la formule susmentionnée, le montant supplémentaire qu'un particulier doit emprunter pour verser la cotisation optimale à un REER est établi comme suit : fonds disponibles X [1 / (1 - TEMI) - 1].

(ou désavantage) supplémentaire lié au taux d'impôt n'est associé à la cotisation au REER. Le seul avantage d'investir dans un REER tient à la possibilité de cumuler un revenu de placement libre d'impôt au fil du temps.

Figure 2 : REER comparé à un compte non enregistré – Même taux

Description	Fonds	Compte REER	Compte non enregistré
Cotisation	3 000 \$	3 000 \$	s. o.
Remboursement d'impôt (33,33 %)	(1 000)	s. o.	s. o.
Montant net épargné après impôt	2 000 \$	s. o.	2 000 \$
Montant total cotisé	s. o.	3 000 \$	2 000 \$
Valeur finale	s. o.	21 120	14 080
Impôt (33,33 % sur le REER / 16,67 % sur le gain en capital)	s. o.	(7 040)	(2 013)
Produit net après impôt	s. o.	14 080 \$	12 067 \$

La figure 2 montre la valeur après impôt du placement de Daniel dans un REER au taux de 5 % sur une période de 40 ans, comparativement à la valeur après impôt d'un placement équivalent si Daniel avait plutôt choisi d'investir dans un compte non enregistré. Dans le cas du placement non enregistré, il est présumé qu'aucun revenu ni gain n'est réalisé durant la période d'accumulation et que, lorsque le montant intégral est encaissé à la fin de la période de 40 ans, un gain en capital est réalisé et imposé à 50 % du TEMI (supposé constant) de Daniel.

À l'évidence, grâce au revenu de placement libre d'impôt gagné dans le REER, celui-ci est plus avantageux que le compte non enregistré si le TEMI de Daniel est le même au moment du retrait final. L'avantage lié au compte REER serait encore plus marqué si l'hypothèse relative au compte non enregistré était plus réaliste et que des intérêts ou des dividendes étaient gagnés et imposés chaque année ou que des gains étaient réalisés à l'occasion au cours de la période d'accumulation et imposés tout au long de la période au lieu que le gain soit intégralement imposé à la toute fin seulement.

Il va sans dire que si le TEMI de Daniel au moment de la retraite était moins élevé que lors de la cotisation, l'avantage relatif du REER par rapport au compte non enregistré serait encore plus grand.

Mais qu'advient-il si, dans les faits, votre TEMI augmente entre la cotisation et le départ à la retraite?

À l'occasion, certains observateurs font valoir que le fait d'accumuler trop d'argent dans un REER ou dans un FERR, le régime successeur, pourrait bien ne pas être une bonne idée à cause du TEMI potentiellement élevé associé aux retraits d'un FERR⁵.

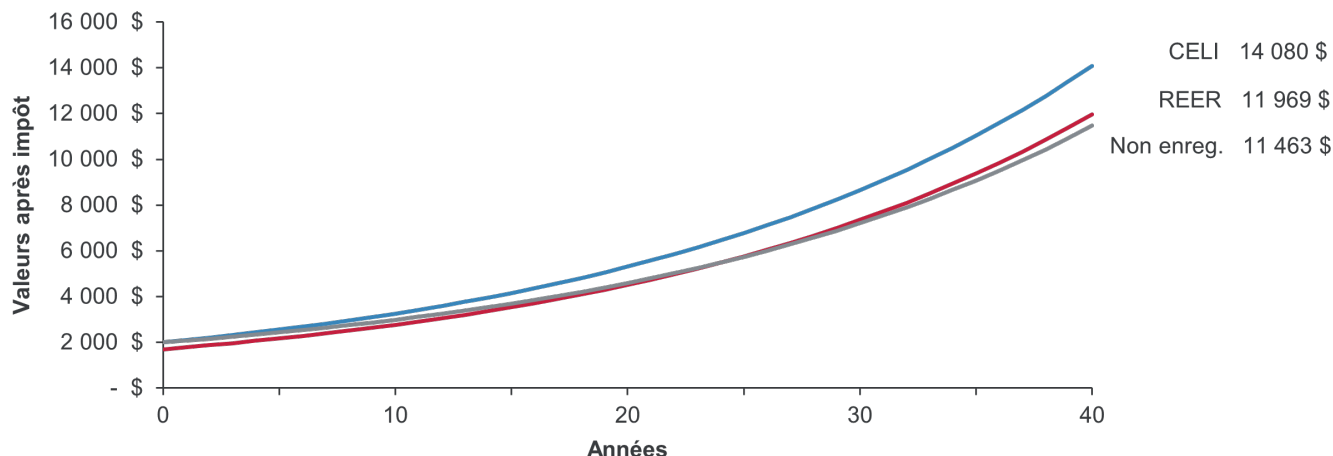
Or, dans les faits, selon le taux de rendement posé en hypothèse, le nombre d'années pendant lesquelles le revenu peut être cumulé en franchise d'impôt ainsi que les types de revenu de placement que vous auriez pu par ailleurs gagner en épargnant une somme équivalente dans un compte non enregistré, les avantages du revenu cumulé en franchise d'impôt peuvent l'emporter sur le coût fiscal additionnel lié au TEMI supérieur au moment du retrait.

Illustrons tout cela à partir des mêmes données que précédemment, mais supposons cette fois que le TEMI de Daniel augmente de 10 points de pourcentage, passant de 33,33 % à 43,33 % au moment de la retraite. Après 40 ans, il y aurait 14 080 \$ dans le CELI, 11 969 \$ dans le REER et 11 463 \$ dans le compte non enregistré.

La figure 3 montre qu'avec un taux de rendement de 5 %, la cotisation à un CELI procure des valeurs après impôt supérieures pendant toute la période visée; toutefois, il faudra un certain temps avant que la valeur après impôt du REER dépasse celle du compte non enregistré. L'épargne REER commence à dépasser l'épargne non enregistrée (le « seuil de rentabilité ») à partir de 25 ans.

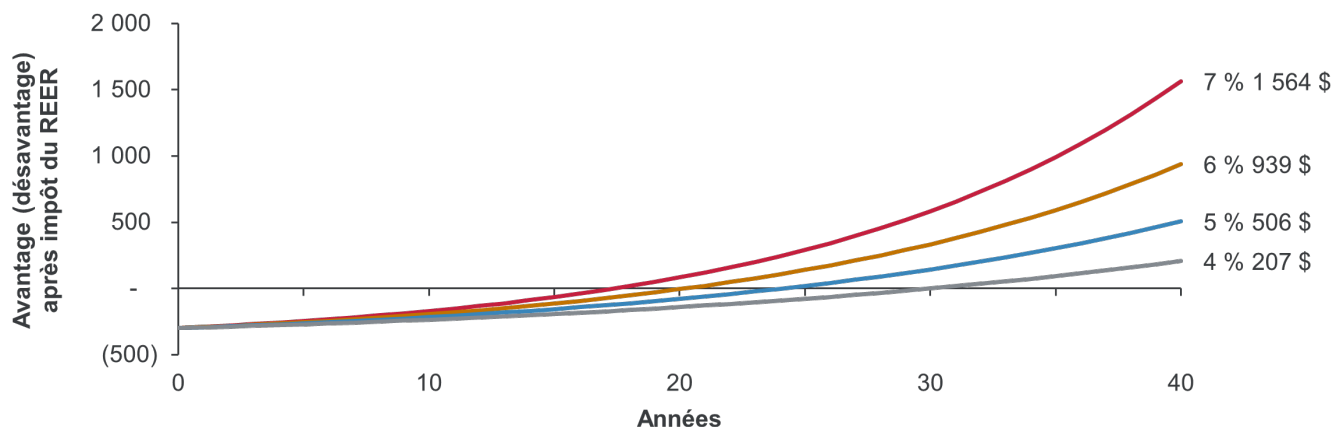
⁵ Certains aînés jouissant d'un revenu plus élevé pourraient s'inquiéter particulièrement du risque de « récupération » des prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV), qui pourrait avoir pour effet d'ajouter jusqu'à 15 points de pourcentage au TEMI de certains retraités.

Figure 3 : Valeurs après impôt du REER, du CELI et du compte non enregistré; taux de rendement de 5 %; TEMI de 33,33 % au moment de la cotisation et de 43,33 % au moment du retrait



Dans la figure 4, la valeur du REER est supérieure à celle des placements non enregistrés (et le REER présente un avantage par rapport aux placements non enregistrés) lorsque la valeur est positive. La valeur du REER est inférieure à celle des placements non enregistrés (et le REER présente un désavantage par rapport aux placements non enregistrés) lorsque la valeur est négative. Le seuil de rentabilité survient lorsque la valeur est nulle (où la ligne croise l'axe des x) et qu'il n'y a ni avantage ni désavantage à investir dans un REER par rapport aux placements non enregistrés. Le nombre d'années avant l'atteinte du seuil de rentabilité diminue à mesure que le taux de rendement augmente.

Figure 4 : Avantage (désavantage) relatif du REER par rapport aux placements non enregistrés; TEMI de 33,33 % au moment de la cotisation et de 43,33 % au moment du retrait



Rappelons que les figures 3 et 4 illustrent une situation extrême dans laquelle le compte non enregistré croît en franchise d'impôt totale pendant la période d'accumulation, le revenu étant ensuite imposé intégralement à titre de gain en capital à la fin de la période de 40 ans. Dans la réalité, le point auquel l'avantage du REER se confirme, illustré dans la figure 4, surviendrait beaucoup plus vite si l'épargne non enregistrée était imposée tout au long de la période d'accumulation et à des taux moins avantageux que celui s'appliquant aux gains en capital.

Le rôle du CELI

Il convient enfin de parler rapidement du CELI. Celui-ci peut également jouer un rôle important dans l'accumulation d'épargne-retraite du fait que tout le revenu de placement gagné dans un CELI n'est jamais imposé, à condition que les règles soient respectées.

Dans le cas des contribuables qui approchent de la retraite, qui ont un horizon de placement plus court et qui devraient être assujettis à un TEMI plus élevé au moment du retrait de l'épargne-retraite que lors de la période de cotisation, un CELI peut permettre des économies d'impôt supplémentaires au-delà de la croissance du placement en franchise d'impôt.

Le CELI joue également un rôle important en matière d'épargne-retraite pour les Canadiens à faible revenu, qui seraient bien avisés de verser, s'ils le peuvent, la cotisation maximale à un CELI. Par contre, tout montant d'épargne additionnel devrait être versé dans un compte non enregistré plutôt que dans un REER en raison du risque de perte du Supplément de revenu garanti (SRG) à la retraite. Dans ce cas, même l'imposition annuelle immédiate de la totalité du revenu de placement dans un compte non enregistré est préférable à un REER, car ceux qui font partie de la fourchette d'imposition la plus faible sont assujettis à un TEMI d'environ 20 % lorsqu'ils cotisent, mais peuvent être assujettis à des taux de 75 % ou plus lorsqu'ils retirent les fonds⁶.

En somme, si vous pensez que votre TEMI sera nettement plus élevé après votre retraite qu'avant celle-ci (comme ce sera le cas si vous prévoyez être visé par l'impôt de récupération de la SV ou du SRG), le CELI est votre meilleure option. Si vous croyez au contraire que votre TEMI sera nettement moins élevé après votre retraite qu'avant celle-ci (comme cela pourrait être le cas si vous envisagez de fractionner votre revenu de pension avec un conjoint à plus faible revenu), le REER est une solution plus judicieuse. Si vous avez l'impression que votre TEMI ne changera pas sensiblement après votre retraite, vous pouvez choisir l'un ou l'autre des régimes sans incidence notable. Nous en parlons en détail dans notre rapport intitulé L'aveuglant « remboursement » : pourquoi les CELI pourraient constituer un instrument d'épargne-retraite plus intéressant que les REER pour certains Canadiens.

⁶ « The Clawback Trap: How Canada's Benefit System Can Undermine Work and Saving » Laurin, Alexandre et Dahir, Nicholas. Institut C.D. Howe, 3 novembre 2025, accessible en ligne à l'adresse cdhowe.org/publication/the-clawback-trap-how-canadas-benefit-system-can-undermine-work-and-saving/.

Conclusion

Pour les Canadiens dont le TEMI devrait être équivalent ou inférieur à la retraite, le REER constitue indubitablement un meilleur placement qu'un compte non enregistré, quels que soient le type de revenu gagné et le taux de rendement présumé. Pour ceux qui épargnent en vue de la retraite et qui s'attendent à être assujettis alors à un TEMI plus élevé, l'avantage de l'accumulation du revenu de placement en franchise d'impôt dans un REER peut encore l'emporter sur un placement dans un compte non enregistré, une fois que les cotisations maximales ont été versées à un CELI, mais cela dépend de l'horizon temporel, du taux de rendement présumé et de la nature du placement (par exemple, un placement qui génère des intérêts, des dividendes ou des gains en capital).

En d'autres mots, dans presque tous les cas, peu importe votre taux d'imposition actuel ou futur, investir dans un REER ou un CELI devrait faire partie intégrante de votre plan de retraite.

Alors, qu'attendez-vous? Faites-le donc!

Jamie Golombek, FCPA, FCA, CPA (IL), CFP, CLU, TEP, est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC, Toronto.

jamie.golombek@cibc.com

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

^{MD} Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC.